



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 5439

Texte de la question

L'alcool est responsable de nombreux accidents de la route. L'abaissement à 0,50 gramme du taux d'alcoolémie toléré au volant incite désormais les automobilistes à se contrôler eux-mêmes, d'autant que ce taux est variable d'une personne à l'autre en fonction notamment du sexe et du poids. A cette fin, de nombreux éthylotests sont actuellement mis sur le marché. M. Michel Terrot demande donc à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de bien vouloir lui faire savoir si les résultats de l'enquête menée dernièrement sur ces produits par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes rendraient prochainement obligatoire l'homologation des éthylotests ou aboutiraient à une révision des normes d'homologation. En effet, les résultats d'un essai comparatif publié en juin 1996 par l'Institut national de la consommation faisait déjà apparaître que sur 11 produits testés, 6 donnaient des résultats erronés.

Texte de la réponse

L'éthylotest est un appareil de dépistage qui sert à établir la présomption d'état alcoolique. Si le dépistage est positif, il doit obligatoirement être suivi de la vérification par un éthylomètre (ou exceptionnellement par prise de sang). Il existe deux types d'éthylotests homologués « forces de l'ordre » en fonction d'un arrêté ministériel : soit le traditionnel « ballon » dont le réactif chimique vire en présence d'alcool dans l'haleine, soit un boîtier électronique permettant d'être utilisé à plusieurs reprises (en changeant l'embout). L'éthylotest chimique « Contralco » est homologué depuis plusieurs années, l'éthylotest chimique « Redline » est en cours d'homologation. Trois éthylotests électroniques ont été homologués « forces de l'ordre » : le français SERES, l'américain LION et l'allemand DRAEGER. Depuis le 2 avril 1997, et ce à la demande des associations de consommateurs, le laboratoire national d'essais et l'AFNOR ont entériné la marque NF/éthylotest grand public. Seules les sociétés « Contralco et Redline » ont déposé un dossier de demande d'admission et ont donc obtenu le droit d'usage de la marque NF pour leurs éthylotests chimiques. A ce jour, aucun industriel n'a demandé à avoir l'usage de la marque pour un éthylotest électronique.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5439

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3665

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4245